



Conseil économique et social

Distr. générale
3 août 2023

Session de 2023

Point 15 de l'ordre du jour

Coopération régionale

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 2023

[sur recommandation de la Commission économique pour l'Europe
(E/2023/15/Add.1)]

2023/20. Demande de renforcement du rôle du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe pour ce qui est d'aider les États membres à mettre en place des systèmes énergétiques résilients et à moderniser leurs systèmes de gestion des ressources

Le Conseil économique et social,

Notant que, à sa soixante-dixième session tenue à Genève les 18 et 19 avril 2023, la Commission économique pour l'Europe a adopté la décision I (70), qu'elle lui a recommandé d'approuver,

Fait sienne la décision I (70) de la Commission économique pour l'Europe, qui figure dans l'annexe de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de renforcer le rôle du secrétariat de la Commission pour ce qui est d'aider les États membres à mettre en place des systèmes énergétiques résilients et à moderniser leurs systèmes de gestion des ressources.

*43^e séance plénière
25 juillet 2023*

Annexe

Décision I (70)

Demande de renforcement du rôle du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe pour ce qui est d'aider les États membres à mettre en place des systèmes énergétiques résilients et à moderniser leurs systèmes de gestion des ressources

La Commission économique pour l'Europe,



1. *Prenant en considération* un certain nombre de décisions du Conseil économique et social concernant le sous-programme Énergie durable [Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles et produits minéraux (1997/226), Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales (2004/233), guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon (2011/222), guide des pratiques optimales pour la récupération et l'utilisation efficaces du méthane provenant des mines de charbon abandonnées (2021/249), version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (2021/250)] ;

2. *Notant*, à sa soixante-dixième session, qu'il est crucial de mettre en place dans la région de la CEE des systèmes énergétiques résilients, qui permettent notamment une gestion durable des ressources en matières premières critiques et le développement de chaînes de valeur durables pour celles-ci, ainsi que de progresser vers une économie plus circulaire dans le cadre de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de l'Accord de Paris ;

3. *Notant également* que ses États membres commencent à accorder une attention prioritaire à l'établissement de systèmes énergétiques résilients et à la mise en œuvre d'outils de gestion durable des ressources, tels que la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU) et le Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, aux fins d'améliorer leurs performances sociales, environnementales et économiques dans la gestion des ressources naturelles, y compris en faisant appel aux centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources et aux centres internationaux d'excellence pour le méthane provenant des mines de charbon, et en soutenant la gestion appropriée du méthane des mines de charbon en activité et abandonnées ;

4. *Rappelant* que l'appui fourni au sous-programme par le budget ordinaire, y compris la dotation en personnel, est resté minime et inchangé depuis de nombreuses années ;

5. *Décide* de prier le Secrétaire général de renforcer le rôle de son secrétariat pour ce qui est d'aider les États membres à mettre en place des systèmes énergétiques résilients et à moderniser leurs systèmes de gestion des ressources ;

6. *Décide également* d'adresser au Conseil économique et social, à sa session de 2023, un projet de résolution sur cette question pour examen et adoption éventuelle.